

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi 7 mai 2018, le conseil municipal consultera et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lyne Martin et M. Yves Labranche pour le lot numéro 3 577 847 du cadastre du Québec, situé au 1068, chemin du Lac-Brompton (Vill-6).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- De réduire à un (1) mètre la marge de recul avant minimale applicable à un garage détaché projeté alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de quatre (4) mètres entre un bâtiment accessoire détaché et l'emprise de rue.

- 2) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Martine Rioux et M. Marcel Lévesque pour le lot numéro 3 576 809 du cadastre du Québec, situé au 201, chemin de la Colline (Rur-5).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- De permettre que la remise existante demeure, en partie ou en totalité, dans la cour avant de la propriété, à plus de 50 mètres de l'emprise du chemin de la Colline alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit dans la cour avant, dans les zones rurales, ce type de bâtiment accessoire détaché.

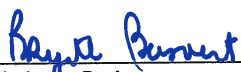
- 3) Demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Blouin pour la compagnie 9278-5831 Québec inc. pour le lot numéro 3 786 619 du cadastre du Québec situé au 2387, chemin du Parc (C-2).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- D'augmenter à 55 % le pourcentage maximal de la superficie de la cour avant à des fins de stationnement alors que l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 800* limite un tel pourcentage à 30 %.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à 19 h.

Donné à Orford, le 18 avril 2018.


Brigitte Boisvert, avocate et
greffière